

N° 351/2023

VILLE DE GRAND-CHARMONT
(25200)

Extrait du registre des délibérations
du Conseil Municipal
Séance du 4 août 2023

Le 4 août 2023 à 18h30 sur convocation régulière du Maire en date du 28 juillet 2023, le Conseil Municipal s'est réuni salle Kauffmann rue du Pâquis, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul MUNNIER, Maire.

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de présents : 24

Nombre d'excusés : 5

Nombre d'absent : 0

VOTES

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

Les conseillers présents sont : MM. MUNNIER Jean-Paul, BESANÇON Colette, GRILLON Robert, DZIERZYNSKI Aurélie, LOYSEAU David, THIEBAULT Dominique, DALON Olivier, CUGNEZ Jean-Pierre, MENNECIER Serge, BERTHON Gérard, CLÉMENT Alain, MONA Christiane, WACOGNE Marie-Andrée, CHARLES Christophe, GUILLEMET Jean-Louis, GAUTHIER Pascal, LAZAAL Zahia, LAKHDER Nadia, NUNHOLD Jacinthe, BOUDJEKADA Ismaël, DRIANO Christian, TABECHE Yasmina, NICOLET Josette, OCHIER Jean-Christophe

Etaient excusés :

Madame Majda CHETTAT BENATTABOU	pouvoir à Monsieur David LOYSEAU
Monsieur Pierre CHARITÉ	pouvoir à Madame Dominique THIEBAULT
Madame Fanny SAUNIER	pouvoir à Monsieur Jean-Paul MUNNIER
Madame Séverine COENART	pouvoir à Madame Aurélie DZIERZYNSKI
Monsieur Laurent VIEILLE	pouvoir à Monsieur Ismaël BOUDJEKADA

Madame Colette BESANÇON est désignée secrétaire de séance

OBJET

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL
DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2023**

La convocation du conseil a été faite le 28 juillet 2023

La liste des délibérations de cette séance a été affichée le 9 août 2023

Délibération déposée à la Sous-Préfecture de Montbéliard le 9 août 2023

Envoyé en préfecture le 09/08/2023

Reçu en préfecture le 09/08/2023

Publié le

ID : 025-212502843-20230804-351_2023-DE

Berger
Leirgout

VILLE DE GRAND-CHARMONT

Séance du conseil municipal du 4 août 2023

DÉLIBÉRATION n° 351/2023

Objet : Approbation du procès-verbal de la séance du 27 juin 2023

Le Maire :

Demande à l'assemblée de bien vouloir approuver le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 11 juillet 2023.

À l'unanimité, après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 27 juin 2023.

Le Maire,
Jean-Paul MUNNIER



La secrétaire de séance
Colette BESANÇON

A handwritten signature in blue ink, which appears to read 'Besançon', is written over the typed name of the secretary.

PROCÈS VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JUILLET 2023

Le 11 juillet 2023 à 18h30 sur convocation régulière du Maire en date du 5 juillet 2023, le Conseil Municipal s'est réuni salle Kauffmann rue du Pâquis, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul MUNNIER, Maire.

Les conseillers présents sont : MM. MUNNIER Jean-Paul, BESANÇON Colette, GRILLON Robert, DZIERZYNSKI Aurélie, THIEBAULT Dominique, CHETTAT BENATTABOU Majda, CUGNEZ Jean-Pierre, BERTHON Gérard, CLÉMENT Alain, MONA Christiane, WACOGNE Marie-Andrée, CHARLES Christophe, GAUTHIER Pascal, COENART Séverine, NUNHOLD Jacinthe, BOUDJEKADA Ismaël, DRIANO Christian, TABECHE Yasmina, NICOLET Josette.

Etaient excusés :

Monsieur LOYSEAU David

Monsieur DALON Olivier

Monsieur CHARITÉ Pierre

Monsieur MENNECIER Serge

Monsieur GUILLEMET Jean-Louis

Madame LAKHDER Nadia

Madame SAUNIER Fanny

Monsieur VIEILLE Laurent

Monsieur OCHIER Jean-Christophe

pouvoir à Madame BESANÇON Colette

pouvoir à Monsieur BERTHON Gérard

pouvoir à Madame COENART Séverine

pouvoir à Monsieur CLÉMENT Alain

pouvoir à Madame CHETTAT BENATTABOU Majda

pouvoir à Madame DZIERZYNSKI Aurélie

pouvoir à Madame THIEBAULT Dominique

pouvoir à Monsieur BOUDJEKADA Ismaël

pouvoir à Madame WACOGNE Marie-Andrée

Était absente :

Madame LAZAAL Zahia.

Monsieur Pascal GAUTHIER est désigné secrétaire de séance.

L'ordre du jour est le suivant :

AFFAIRES GÉNÉRALES

1. Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 27 juin 2023
2. Information sur les décisions prises par le Maire en vertu des délégations du Conseil Municipal

FINANCES /MARCHÉS PUBLICS

3. Convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens avec l'association de la Ferme du Fort-Lachaux
4. Subvention de fonctionnement aux associations (3^{ième} attribution)
5. Révision de la tarification des services municipaux au 1^{er} septembre 2023
6. Décision Budgétaire Modificative n° 2
7. Révision des autorisations de paiement (AC/CP)
8. Reversement d'une indemnité de sinistre par l'association de la Ferme du Fort-Lachaux

RESSOURCES HUMAINES

9. Convention de mise à disposition de personnels au Centre Social des Francas du Doubs

INFORMATIONS DIVERSES

10. Rapport des mandataires IDEHA

I. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 27 juin 2023

Monsieur le Maire :

Demande de bien vouloir approuver le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 27 juin 2023

À la majorité, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal du 27 juin 2023

Vote : 27 Pour

1 Abstention (Monsieur BOUDJEKADA)

Arrivée de Madame LAZAAL.

II. Information décisions du Maire

Monsieur le Maire :

Dans le cadre de sa délégation, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des décisions prises.

Décision du Maire N° 25/2023 du 22/06/2023 visée par la Préfecture le 22/06/2023

Objet : Convention d'occupation précaire d'un logement sis esplanade du Fort Lachaux à Grand-Charmont (25200)

Le Maire de la Ville de Grand-Charmont,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 permettant au Maire, par voie de décision et sur délégation du Conseil Municipal, de gérer les affaires courantes de la collectivité ;

Vu la délibération N°198/2022 en date du 18 janvier 2022 visée par le contrôle de légalité en date du 21 janvier 2022 et chargeant le Maire de prendre toutes décisions relatives aux pouvoirs délégués par cette délibération, et notamment son cinquième alinéa l'autorisant à décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans, et son deuxième alinéa l'autorisant à fixer d'une manière générale les tarifs des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

Vu la décision N°20/2023 en date du 1er avril 2023 visée par le contrôle de légalité en date du 11 avril 2023 et attribuant au profit de Monsieur Nourdine KEBBACHE et de Madame Djamilia KEBBACHE une convention d'occupation précaire du bien immobilier sis esplanade du Fort Lachaux en la commune de Grand-Charmont et cadastré section AL numéros 82, d'une surface de l'ordre de 80 m2, pour la période du 1er avril 2023 au 30 juin 2023 ;

Considérant la demande de Monsieur Nourdine KEBBACHE et de Madame Djemila KEBBACHE en date du 12 juin 2023 ;

DECIDE

1 – La conclusion d'une convention d'occupation précaire au profit de Monsieur Nourdine KEBBACHE et de Madame Djamilia KEBBACHE, concernant le bien immobilier sis esplanade du Fort Lachaux en la commune de Grand-Charmont et cadastré section AL numéros 82, d'une surface de l'ordre de 80 m2 (1er étage de la maisonnette centrale composée de 3 chambres, 1 salon-séjour, 1 cuisine, 1 salle de bains, 1 WC).

2 – La présente convention est consentie à titre précaire et révoquée pour une durée de 1 mois à compter du 1er juillet 2023, soit jusqu'au 31 juillet 2023. A ce titre, l'occupant ne bénéficie d'aucun droit au renouvellement et d'aucun droit au maintien dans les lieux, ni d'aucun droit au logement lorsque la propriété est reprise en vue de son utilisation définitive.

3 – Le bien immobilier ci-dessus désigné est mis à la disposition de Monsieur Nouridine KEBBACHE et Madame Djemila KEBBACHE à compter du 1er juillet 2023 moyennant une redevance mensuelle de 200,00 € (deux cents euros).

4 – Le Directeur Général des Services de la Ville de Grand-Charmont et le Trésorier du SGC du Pays de Montbéliard sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

5 – La présente décision sera transmise au contrôle de légalité et transcrite au registre des délibérations de la commune et sera publiée sur le site internet de la Ville.

6 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et/ou de sa notification et de sa publication.

Le Conseil Municipal prend acte de la présente décision prise par le Maire en vertu des délégations qui lui sont accordées par le Conseil Municipal.

Monsieur BOUDJEKADA :

On aura justement une petite intervention sur vos décisions Monsieur le Maire, mais je laisse la parole à Madame NUNHOLD.

Madame NUNHOLD :

On se permet justement d'intervenir par rapport au logement du Fort-Lachaux qui est actuellement occupé par les locataires, dont Monsieur KEBBACHE qui est à la retraite depuis le 1^{er} avril. Ces personnes ont déjà demandé un report afin de pouvoir rester au sein du logement. Il y a eu déjà 2 reports accordés. Nous on voulait savoir s'il pouvait y avoir un troisième report accordé jusqu'au 31 août par rapport aux soucis de santé de la personne. Sa santé s'est aggravée ces dernières semaines, elle ne doit pas quitter la région eu égard au suivi médical, aux soins. Donc, on voulait savoir, si à titre exceptionnel, dans les conditions de santé dont relève cet agent, il puisse bénéficier d'un report jusqu'au 31 août ?

Monsieur le Maire :

Jé ne vais pas refaire toute l'histoire. Monsieur KEBBACHE a demandé sa retraite pour le 31 décembre 2022. Ensuite, il a demandé un report de 3 mois qu'on lui a accordé avec un loyer gratuit pendant ces 3 mois pour qu'il puisse rester jusqu'au 31 mars afin de pouvoir faire les démarches pour l'achat de leur maison dans le sud.

Donc, effectivement, entre temps, il est tombé malade, les deux ont des problèmes de santé, ce n'est pas facile à vivre.

On a accordé une prolongation de 3 mois. Pendant cette prolongation de 3 mois, il a des enfants, il a des moyens, il y avait possibilité de trouver un logement, d'aller vivre chez sa fille ... donc on lui a quand même prolongé d'un mois pour lui permettre de trouver un logement. Alors effectivement, la greffe, elle aurait pu mettre un an ... il peut être malade pendant 8 mois, je le regrette, je voudrais bien qu'il guérisse rapidement, sauf que ça peut être au 31 août puis après ce sera au 30 septembre, puis après ... je rappelle qu'il paie une indemnité d'occupation de 200 €, parce qu'on a été obligé de faire un bail précaire.

Alors, je veux bien prolonger d'un mois, mais vous allez revenir le coup d'après pour me dire « c'est un mois de plus ». Je pense qu'ils ont tout le loisir de trouver un logement, ils ont des moyens, ce ne sont pas des gens qui ont des problèmes financiers. Ils ont les moyens de trouver un appartement, peut-être à Besançon, parce que c'est mieux pour lui d'être tout près de l'hôpital.

Monsieur BOUDJEKADA :

Monsieur le Maire, on va s'arrêter là s'il-vous-plaît, c'est de l'ordre du privé. Montrez-nous leur relevé de comptes aussi...

Monsieur le Maire :

J'ai prolongé d'un mois, mais je ne prolongerai pas d'un mois supplémentaire. C'était bien écrit. On envisage des travaux dans ce logement et on a besoin de la disponibilité de ce bien.

Monsieur BOUDJEKADA :

Vous nous parlez de travaux, il était convenu apparemment qu'il n'y ait plus de location. Pendant des décennies, ce logement n'a pas été réhabilité. Donc où est l'urgence ? Et d'ailleurs, dans ce conseil municipal, systématiquement on vient nous expliquer qu'on met tout sur le dos de la guerre en Ukraine concernant l'explosion des prix des coûts des travaux.

Est-ce véritablement judicieux Monsieur le Maire, à l'heure où on fait des économies de bout de chandelle ici et là, de dire, on va les foutre dehors.

Laissons leur la période estivale, on se met d'accord pour dire, en septembre, c'est hors de question de négocier de manière supplémentaire. Laissons-les passer cette épreuve. Il a déjà eu sa greffe.

Nous, ce qu'on vous demande, c'est un mois supplémentaire. D'accord, vous avez déjà eu un premier geste que je tiens à souligner et on ne peut que vous remercier d'avoir accordé ce mois supplémentaire.

On vous demande un mois, la situation de l'agent en question s'est vraiment aggravée, c'est juste un peu d'humanité et je sais s'il vous plaît mesdames et messieurs de la majorité que pour certains d'entre vous, vous n'êtes pas d'accord avec cette décision. Parlez-en en « off » mais là on parle juste d'un peu d'humanité, jusqu'en septembre.

Monsieur le Maire :

On va encore dire que je suis sans cœur, ce ne sera pas la première fois, ce ne sera pas la dernière. Donc là, je ne prolongerai pas cette location.

Madame NUNHOLD :

A l'instar des personnes en difficulté qui arrivent dans la commune et qui ont un besoin de logement d'urgence, est-ce que par le biais du CCAS, il n'y a pas une possibilité de les loger provisoirement un mois, le temps que lui puisse récupérer de sa greffe. Il faut savoir qu'aujourd'hui il est toujours hospitalisé. Ça laisse le mois d'août pour se retourner en signant un document entre vous en précisant bien évidemment qu'à la fin août c'est fini, ils s'en vont. Au moins leur trouver une solution d'hébergement. On ne peut pas dire aux gens, allez chez vos enfants, on ne connaît pas la situation familiale de chacun. Ça leur appartient.

Monsieur le Maire :

Dans le courrier, il était bien écrit : à charge à vous de trouver les solutions dans le délai supplémentaire. Je ne prolongerai pas davantage.

Il y a eu un courrier de réponse de Monsieur et Madame KEBBACHE. dans lequel ils prenaient acte de la décision du 31 juillet et ils nous en remerciaient.

Madame CHETTAT BENATTABOU :

Pour répondre à Ismaël, j'ai reçu un appel de Madame KEBBACHE, avec qui je me suis entretenue. J'ai ensuite appelé Monsieur le Maire qui a décidé de prolonger d'un mois supplémentaire.

Monsieur DRIANO :

Je ne connais pas le détail mais je connais les personnes concernées. Je découvre le problème, mais franchement sur la base de la demande qui vous est faite, c'est quand même peu et je rejoins la demande qui vous est faite.

Monsieur le Maire :

J'entends.

III. Convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens avec l'association de la ferme du Fort-Lachaux

Madame CHETTAT BENATTABOU :

La ville de Grand-Charmont et la ferme d'animation « Jan Ross » du Fort-Lachaux sont liées par une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens (CPOM) en date du 20 juin 2020. Cette dernière est arrivée à son terme en décembre 2022.

Une CPOM est le document cadre signé entre deux parties pour définir les engagements réciproques afin de mettre en œuvre un projet partagé. En l'espèce, la ville de Grand-Charmont met à disposition des moyens matériels et financiers pour que la ferme d'animation « Jan Ross » du Fort-Lachaux puisse développer les orientations attendues par la collectivité, à savoir :

- Valoriser le patrimoine historique et social ;
- Eduquer à l'environnement ;
- Gérer écologiquement des espaces.

L'utilité sociale en direction des familles, des enfants et des habitants de Grand-Charmont justifie la mise en place d'un partenariat avec la structure.

Le projet associatif de la ferme du Fort-Lachaux vise :

- Le développement d'actions de sensibilisation et d'éducation au cheptel fermier ;
- La gestion écologique des espaces verts et naturels ainsi que l'environnement paysager ;
- La valorisation et la promotion en circuit-court des productions dérivées.

Ainsi, pour garantir une cohérence dans la structuration du site, la ville de Grand-Charmont a convenu de mettre à disposition de l'association un certain nombre de moyens.

La commission vie associative élargie a reçu le mercredi 17 mai 2023 des représentants de l'association pour approfondir le bilan partagé.

Ce bilan a porté d'une part sur la réalisation du projet de développement de l'association et d'autre part sur l'évaluation des moyens mis à disposition pour soutenir la mise en œuvre du projet.

La période COVID a directement impacté la dynamique associative avec l'implication renforcée des bénévoles pour s'occuper du cheptel. Le site du Fort-Lachaux a pu bénéficier d'un effet d'aubaine lors de la période de confinement pour les habitants de Grand-Charmont qui ont pu s'oxygéner dans ce coin de verdure.

La dynamique associative a été mouvante pendant la période de la CPOM. La présidente a assuré ses fonctions dans une période de relance. Elle a effectué un travail important dans la levée des fonds via les dispositifs de relance de l'Etat tel que « quartiers d'été » ou « vacances apprenantes » pour maintenir l'activité pendant la période post COVID. Pour autant, mener de front l'animation du territoire et la gestion des animaux a été une source d'épuisement pour le collectif de bénévoles.

La charge de travail s'est alourdie suite à une période de congés maladie de la salariée qui s'est conclue par une rupture conventionnelle. Malgré les contraintes, les bénévoles ont maintenu les actions d'animation telles que la fête de la ferme, la chasse aux œufs...

L'année 2023 marque un tournant avec une nouvelle présidence et un nouveau mode participatif de gouvernance avec la mise en place de groupes de travail thématiques (animation, gestion du cheptel, travaux...). Une nouvelle convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens a été élaborée conjointement pour définir les attentes réciproques des deux parties ainsi que les moyens mis à disposition, pour une nouvelle période de 4 ans (2023-2026).

Les axes de développement sont les suivants :

n°	Thématiques	Objectifs	Méthodes
1	Projet participatif	Participation des habitants	Implication dans la vie associative, participation aux différents évènements, donner de son temps, intégrer le collectif de bénévoles...
		Emancipation des adhérents et du publics	
		Accompagnement des bénévoles	
2	Animation du territoire	Participer à l'attractivité du territoire	Développer un programme d'animation, développer des projets, des partenariats, accueillir des groupes, des familles, proposer des horaires d'accueil adaptés...
		Proposer des manifestations à tous les publics	
		Participer aux manifestations de la ville	
		Mettre en valeur le site	
3	Cohésion sociale et vivre ensemble	Favoriser l'accueil des familles et des habitants en situation de fragilité sociale	Par la médiation animale, par la sensibilisation à la gestion d'un cheptel animalier, en développant des partenariats avec les institutions, en développant des projets
		Favoriser la mixité sociale	
		Faire vivre des expériences parents enfants	
4	Contribuer à l'aménagement et à l'entretien des espaces publics	Développer une utilisation raisonnée des espaces verts de la commune, être force de proposition	Développer l'éco pastoralisme, gestion et entretien des locaux, aménagement de l'espace du fort Lachaux,,,

Monsieur DRIANO :

Il faut attendre le rapport numéro 4 pour aborder le problème de la subvention à l'association de la ferme du Fort-Lachaux Jan ROSS. Je suis un peu surpris, je pensais que tout était dit au sein de cette convention, y compris les financements de cette association. En cherchant, j'ai rien trouvé sur ce sujet. J'ai quand même trouvé que c'est Denis SOMMER, qui est votre ami, qui est devenu le président, grand bien lui fasse. Je trouve étonnant d'avoir saucissonné ce problème du projet et de son financement.

Monsieur le Maire :

La convention est pour 2023-2026. La subvention, quant à elle, est annuelle, et revue chaque année.

Monsieur DRIANO :

Une petite question tout à fait annexe mais rien d'extraordinaire. Vous dites que le siège social de l'association est à l'adresse de la mairie.

Monsieur le Maire :

Oui en effet, au départ du lancement de l'association, il était plus simple d'indiquer l'adresse de la mairie. Le facteur ne montant pas régulièrement sur le site.

Ce n'est pas la seule association à avoir son siège à l'adresse de l'Hôtel de ville.

Monsieur BOUDJEKADA :

Je voudrais savoir qui a préparé cette convention ?

Monsieur le Maire :

Cette convention a été faite conjointement avec les membres de la ferme, l'adjoindant aux associations et M. GAUTHIER, directeur de la Cohésion Sociale.

Monsieur le Maire précise que les adhérents à l'association ne votent pas, en revanche, les élus représentants de la commune au Conseil d'Administration sont autorisés à voter, à savoir Madame COENART, Monsieur DALON qui a donné pouvoir à Monsieur BERTHON, ainsi que Monsieur GRILLON.

MM. MUNNIER, LOYSEAU, étant membres de l'association concernée ne prennent pas part au vote.

À la majorité, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **approuve la nouvelle convention d'objectifs et de moyens à intervenir entre la Ville de Grand-Charmont et l'association de la ferme d'animation « Jan Ross » du Fort-Lachaux pour la période 2023-2026 ;**
- **autorise Monsieur le Maire à signer cette dernière et tout acte ou document s'y rapportant.**

Vote : 22 Pour

1 Abstention (Monsieur DRIANO)

4 Contre (Monsieur BOUDJEKADA, Madame NUNHOLD, Monsieur VIEILLE, Madame TABECHE)

IV. Subventions de fonctionnement aux associations (3^{ème} attribution)

Madame CHETTAT BENATTABOU :

Le conseil municipal, sur proposition de la commission vie associative réunie le 17 mai 2023, décide d'approuver les subventions suivantes pour l'année 2023:

Association	Subvention de fonctionnement		Subvention exceptionnelle sur appel à projet *	
	Subvention versée en 2022	Subvention 2023	Subvention versée en 2022	Subvention 2023
Association Ferme du Fort-Lachaux Jan Ross	26 000,00 €	20 000,00 €		6 000,00 €
TOTAL (Compte 65748)	26 000,00 €	20 000,00 €		6 000,00 €

* Il est précisé que la subvention exceptionnelle sur appel à projet visée ci-dessus sera versée selon les modalités suivantes :

- une avance de 40 % au démarrage du projet (sur présentation des justificatifs des commandes engagées) ;
- le solde de 60 % en fin de réalisation du projet (sur présentation d'un rapport moral et financier de l'opération accompagné des factures acquittées correspondantes).

Les crédits nécessaires à cette dépense sont inscrits au budget primitif 2023 à l'article 65748.

Madame TABECHE :

C'est quoi cet appel à projet ?

Monsieur le Maire :

Au Nord du Fort-Lachaux, entre les habitations de la rue des Glycines et de la rue des Pervenches, un terrain difficile d'accès avec un poteau RTE qui a besoin d'être entretenu. Ce sera donc de l'éco-pastoralisme. Afin de pouvoir y mettre les animaux, il faut clôturer. Cette demande date depuis quelque temps déjà. Il y a plus de 400 poteaux en acacia à planter et mettre du grillage sur un terrain de plus d'un hectare. Il s'agit d'un investissement important. Les travaux seront réalisés par une entreprise, les bénévoles relativement âgés ne pouvant pas le faire eux-mêmes, il y a besoin de matériel spécifique. La facture est plus élevée mais la participation financière de la commune reste à hauteur de 6 000 €.

Monsieur BOUDJEKADA :

Une petite remarque par rapport au projet d'éco-pastoralisme, on en a beaucoup entendu parler mais force est de constater qu'il n'y a pas eu de grandes avancées. Je parlais l'autre fois de personnels de la collectivité mis à disposition sur des zones justement d'éco-pastoralisme. C'était le premier point. Le deuxième point qui me pose aussi un problème, j'ai lu que l'ancienne convention était caduque depuis décembre, est-ce qu'il n'y a pas un problème, je n'ai pas vérifié, sur le fait de fonctionner depuis 6 ou 7 mois sans convention ?

Monsieur le Maire :

Vous savez qu'il y a eu quelques petits soucis de réorganisation, de mise en place d'un nouveau bureau avec de nouvelles élections. On a attendu que tout se normalise avant de rédiger cette convention, d'étudier le bilan des comptes que l'on a eu en commission « vie associative » le 17 mai.

Monsieur BOUDJEKADA :

Les comptes validés par l'expert vous les avez ?

Monsieur le Maire :

C'est M. GAUTHIER, directeur de la cohésion sociale, qui a le dossier. Il est en congé jusqu'au 22 juillet, vous aurez tout le loisir de les consulter à son retour.

Je souhaite rajouter que nous avons eu un congrès des Maires de l'agglomération le 1^{er} juin et j'ai proposé qu'il ait lieu sur le site du Fort Lachaux. Les maires ont visité la ferme, pour ceux qui ne connaissaient pas, beaucoup connaissaient. Il y a eu un aveu unanime de tous les maires qui ont pu bénéficier des prestations de la Ferme au niveau des écoles, des centres de loisirs, des différentes animations, de reconnaissance de l'utilité de cette ferme qui est unique sur l'agglomération du Pays de Montbéliard.

Monsieur BOUDJEKADA :

Sur le partage des frais avec PMA, on en est où ?

Monsieur le Maire :

Chaque fois qu'ils ont un projet, ils font une demande d'aide auprès des services de l'agglomération. Vous savez que des jeunes ont incendié leur camion, l'agglomération a donné 15 000 € de subvention pour racheter un véhicule, avec une aide de M. NEDEY également. La ferme pédagogique, pour l'image de la ville, c'est très important. Chaque fois que l'on m'en parle, c'est en bien.

Madame TABECHE :

Juste une remarque, c'est marrant, vous continuez à dire CLSH alors que ça ne l'est plus depuis... Les animaux c'est bien, mais je préférerais de loin quand c'étaient les gamins du quartier des Fougères, qui ne sortent plus même pendant les grandes vacances, qui gambadaient là-haut.

Monsieur le Maire :

Il y a encore beaucoup de place pour y gambader, d'ailleurs de très nombreuses familles y vont avec les enfants.

Madame COENART :

C'est une bonne remarque. Il va falloir renommer cette salle comme nous l'avons fait pour deux autres bâtiments publics lors du dernier conseil.

MM. MUNNIER, LOYSEAU, étant membres de l'association concernée par l'attribution des subventions visées ci-dessus, ne prennent pas part au vote.

À la majorité, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré autorise l'attribution et le versement des subventions visées ci-dessus.

Vote : 22 Pour

1 Abstention (Monsieur DRIANO)

4 Contre (Monsieur BOUDJEKADA, Madame NUNHOLD, Monsieur VIEILLE, Madame TABECHE)

V. Révision de la tarification des services municipaux au 1er septembre 2023

Madame DZIERZYNSKI :

Il est proposé au Conseil Municipal l'application des tarifs suivants à compter du 1^{er} septembre 2023 :

1 – LOCATIONS DE SALLES

1.1 - Salles communales

Principes généraux :

- Tarifs réduits de moitié pour une journée de location en semaine (du lundi au jeudi pour la salle polyvalente et du mardi au jeudi pour le site du Fort-Lachaux);
- Gratuité pour les associations reconnues d'utilité publique;
- Gratuité pour les associations locales pour les réunions de bureau, de CA ou d'AG;
- Gratuité pour les associations locales pour leurs 3 premières manifestations (toutes salles confondues) sauf paiement du forfait chauffage en période hivernale du 1^{er} octobre au 31 mars (150 € pour la salle polyvalente, 50 € pour le CLSH et 30 € pour le bâtiment 1).

CATÉGORIES	SALLE POLYVALENTE (Grande Salle + Hall)		HALL SALLE POLYVALENTE	
	Été (01/04 au 30/09)	Hiver (01/10 au 31/03)	Été (01/04 au 30/09)	Hiver (01/10 au 31/03)
Particulier local	992.00 €	1 142.00 €	454.00 €	604.00 €
Particulier extérieur	1 984.00 €	2 134.00 €	908.00 €	1 058.00 €
Association locale (siège social à Grand-Charmont)	294.00 €	444.00 €	118.00 €	268.00 €
Association extérieure	1 984.00 €	2 134.00 €	908.00 €	1 058.00 €
Entreprise locale	1 050.00 €	1 200.00 €	315.00 €	465.00 €
Entreprise extérieure	2 100.00 €	2 250.00 €	1 050.00 €	1 200.00 €
Organisations syndicales, partis politiques et associations à but politique	1 984.00 €	2 134.00 €	908.00 €	1 058.00 €
CAUTION	2 500.00 €			
Remarques	Tarifs de location pour un week-end (du vendredi 14h au dimanche 17h)			

Envoyé en préfecture le 09/08/2023

Reçu en préfecture le 09/08/2023

Publié le

Benser
Levraut

ID : 025-212502843-20230804-351_2023-DE

CATÉGORIES	CLSH			
	Eté (01/04 au 30/09)		Hiver (01/10 au 31/03)	
	1 salle	2 salles	1 salle	2 salles
Particulier local	404.00 €	515.00 €	454.00 €	565.00 €
Particulier extérieur	808.00 €	1 030.00 €	858.00 €	1 080.00 €
Association locale (siège social à Grand-Charmont)	107.00 €	179.00 €	157.00 €	229.00 €
Association extérieure	1 029.00 €	1 349.00 €	1 079.00 €	1 399.00 €
Entreprise locale	315.00 €	420.00 €	365.00 €	470.00 €
Entreprise extérieure	1 260.00 €	1 575.00 €	1 310.00 €	1 625.00 €
Organisations syndicales, partis politiques et associations à but politique	1 029.00 €	1 349.00 €	1 079.00 €	1 399.00 €
CAUTION	1 500.00 €			
Remarques	Tarifs de location pour un week-end (du vendredi 14h au lundi 14h)			

CATÉGORIES	BATIMENT 1			
	Eté (01/04 au 30/09)		Hiver (01/10 au 31/03)	
	salle 2	salle 3-4	salle 2	salle 3-4
Particulier local	126.00 €	150.00 €	156.00 €	180.00 €
Particulier extérieur	252.00 €	300.00 €	282.00 €	330.00 €
Association locale (siège social à Grand-Charmont)	84.00 €	116.00 €	114.00 €	146.00 €
Organisations syndicales, partis politiques et associations à but politique	252.00 €	300.00 €	282.00 €	330.00 €
CAUTION	1 000.00 €			
Remarques	Tarifs de location pour un week-end (du vendredi 14h au lundi 14h)			

Compte tenu du plan de sobriété énergétique mis en place par la collectivité, il est précisé que la salle polyvalente et le CLSH ne seront pas loués du 01/12/2022 au 30/04/2023 et du 01/11/2023 au 30/04/2024.

Envoyé en préfecture le 09/08/2023

Reçu en préfecture le 09/08/2023

Publié le

ID : 025-212502843-20230804-351_2023-DE



CATÉGORIES	SALLE ROUILLIER	SALLE KAUFFMANN	SALLE MANDELA	FOYER DU GIBOULON (Grande Salle)
Particulier local	-	-	-	63.00 €
Particulier extérieur	-	-	-	-
Association locale	84.00 €	116.00 €	84.00 €	42.00 €
Association extérieure	-	-	-	-
Entreprise locale	158.00 €	210.00 €	158.00 €	105.00 €
Entreprise extérieure	-	-	-	-
Organisations syndicales, partis politiques (dont permanences parlementaires) et associations à but politique			158.00 €	
CAUTION	500.00 €	1 000.00 €	500.00 €	500.00 €
Remarques	Tarifs de location pour un week-end			

1.2- Espace de stockage de 30 m2 au sous-sol du magasin Carrefour Express

Tarif 2022	Tarif au 01/09/2023
102 € mensuel	107 mensuel

2 – DOMAINE PUBLIC

2.1 - Droit de place pour le marché couvert

Tarif 2022	Tarif au 01/09/2023
1,60 € du mètre linéaire 2,10 € du mètre linéaire avec fourniture d'eau et/ou électricité	1,70 € du mètre linéaire 2,20 € du mètre linéaire avec fourniture d'eau et/ou électricité

2.2 - Droit de place pour le commerce ambulancier (food-truck, camion outillage...)

	Tarif 2022			Tarif au 01/09/2023		
				1 passage hebdomadaire	2 passages hebdomadaire	3 passages hebdomadaire
Forfait mensuel	-	-	-	25,00 €	50,00 €	75,00 €
Forfait trimestriel	-	-	-	70,00 €	140,00 €	210,00 €

2.3 - Terrasse sur le domaine public

Tarif 2022	Tarif au 01/09/2023		
	Au mois	Au trimestre	Au semestre
5,10 € mensuel (du 1 ^{er} avril au 30 septembre)	2,00 € le m2 par mois	1,90 € le m2 par mois	1,80 € le m2 par mois

Il est précisé que le droit de terrasse est assimilé à une occupation du domaine public communal, qui est par définition précaire et révoquant. Il sera susceptible d'être accordé chaque année, et uniquement pour la période courant du 1^{er} avril au 30 septembre.

2.4 - Concessions cimetière

	Tarif 2022	Tarif au 01/09/2023
Concessions et carré musulman		
15 ans	123,00 €	129,00 €
30 ans	215,00 €	226,00 €
Cavernes ou tombes d'incinération (petites tombes pour les urnes)		
15 ans	123,00 €	129,00 €
30 ans	215,00 €	226,00 €
Colombarium (mur ou colonne)		
15 ans	317,00 €	333,00 €

3 – SERVICES DIVERS

3.1 - Participation forfaitaire aux frais de scolarisation imputables aux communes de résidence d'élèves accueillis dans les écoles de Grand-Charmont

	Tarif 2022	Tarif au 01/09/2023
Classe maternelle	510,00 € l'année scolaire	536,00 € l'année scolaire
Classe primaire	460,00 € l'année scolaire	483,00 € l'année scolaire

N.B. : Le forfait facturé ne représente qu'une fraction du coût réel de scolarisation. Ce forfait n'est pas divisible et toute année scolaire entamée est due intégralement. Cette facturation ne concerne pas les 72 communes de Pays de Montbéliard Agglomération, ces dernières observant entre elles le principe de réciprocité.

3.2 - Stère de bois pour l'affouage classique

Tarif 2022	Tarif au 01/09/2023
8,20 € TTC le stère	10,00 € TTC

3.3 - Jardins communaux

	Tarif 2022	Tarif au 01/09/2023
1 parcelle	50,00 € par an	50,00 € par an
2 parcelles	80,00 € par an	80,00 € par an
3 parcelles	110,00 € par an	110,00 € par an
Parcelle supplémentaire	30,00 € par an	30,00 € par an
Caution	100,00 €	100,00 €

N.B. : Le Centre Communal d'Action Sociale de Grand-Charmont participe financièrement à hauteur de 40,00 € à la location annuelle d'une seule parcelle pour les personnes titulaires du RSA socle, la commune quant à elle, percevant le solde auprès des personnes concernées.

3.4 Mise à disposition d'un véhicule d'une capacité de 8 personnes aux associations ayant leur siège social sur la commune de Grand-Charmont

Tarif 2022	Tarif au 01/09/2023
0,10 € par kilomètre effectué	0,11 € par kilomètre effectué

3.5 Services numériques de l'EPN / PIJ

	Tarif 2022	Tarif au 01/09/2023
Impression / Photocopie A4 noir	0,10 € recto 0,20 € recto/verso	0,15 € recto 0,30 € recto/verso
Impression / Photocopie A4 couleur	0,20 € recto 0,40 € recto/verso	0,25 € recto 0,50 € recto/verso
Impression / Photocopie A3 noir	0,20 € recto 0,40 € recto/verso	0,25 € recto 0,50 € recto/verso
Impression / Photocopie A3 couleur	0,40 € recto 0,80 € recto/verso	0,45 € recto 0,90 € recto/verso

	Tarif 2022	Tarif au 01/09/2023
Scanner	Gratuit	Gratuit
Impression CV	5 CV gratuit	5 CV gratuit
Impression lettres de motivation	5 lettres de motivation gratuites	5 lettres de motivation gratuites

Envoyé en préfecture le 09/08/2023

Reçu en préfecture le 09/08/2023

Publié le

Besner
Levroult

ID : 025-212502843-20230804-351_2023-DE

Connexion internet	Gratuite la première heure et 1,00 € au-delà	Gratuite la première heure et 1,00 € au-delà
Connexion internet pour les bénéficiaires de la carte avantage jeunes	Gratuite	Gratuite
Atelier numérique individuel (la séance de 1 heure)	4,00 €	4,00 €
Atelier numérique collectif (la séance de 1h30)	4,00 €	4,00 €
Atelier numérique collectif ADAPEI et SESAME AUTISME	1,00 € par heure et par personne	1,00 € par heure et par personne

3.6 Service de photocopie pour les associations ayant leur siège sur la commune de Grand-Charmont

Tarif 2022	Tarif au 01/09/2023
0,02 € par copie	0,05 € par copie

3.7 Accueils périscolaire et restauration scolaire

Accueil du matin :

Quotient familial CAF	Tarif 2022	Tarif au 01/09/2023
De 0 à 800	0,30 €	0,30 €
Supérieur à 800	0,50 €	0,50 €
Tarif extérieur	1,00 €	1,00 €

La séquence de 16h00 à 18h00:

Quotient familial CAF	enfant		A partir de 2 enfants	
	Tarif 2022	Tarif au 01/09/2023	Tarif 2022	Tarif au 01/09/2023
De 0 à 800	0,50 €	0,50 €	0,40 €	0,40 €
De 801 à 950	0,75 €	0,75 €	0,65 €	0,65 €
De 951 à 1125	1,00 €	1,00 €	0,90 €	0,90 €
De 1126 à 1300	1,25 €	1,25 €	1,15 €	1,15 €
Supérieur à 1300	1,50 €	1,50 €	1,40 €	1,40 €
Tarif extérieur	3,00 €	3,00 €	2,70 €	2,70 €

La pause méridienne :

QF CAF	Tarif 2022	Tarif au 01/09/2023
De 0 à 199	1 € le service	1,20 € le service
De 200 à 899	Progression linéaire selon la formule suivante : $0.0057 \times (\text{quotient familial}-200) + 2 \text{ €}$	Progression linéaire selon la formule suivante : $(0.0057 \times (\text{quotient familial}-200) + 2 \text{ €}) \times 1,20$
+ de 900	6 € le service	7,20 € le service
Tarif extérieur	8 € le service	9,60 € le service

Le principe de dégressivité pour les fratries est maintenu selon la délibération n°376 du Conseil municipal du 20.09.2011.

3.8 Abonnement pour le prêt de livres/cd/dvd/jeux aux 4 thèques

Tarif 2022	Tarif au 01/09/2023
10,00 € / an / famille	10,00 € / an / famille

Monsieur DRIANO :

Les augmentations que vous nous proposez quand on les ramène en pourcentage c'est assez important, même si ce ne sont pas des sommes extraordinaires.

Monsieur le Maire :

C'est 20% d'augmentation en effet. Suite à l'appel d'offre qui a été lancé, nous n'avons eu que deux sociétés qui ont répondu et on a retenu l'offre qui était la plus intéressante avec environ 17% d'augmentation par rapport au dernier tarif de l'ancien marché. Je vous rappelle également que la collectivité a dut supporter financièrement deux hausses successives de la valeur du point d'indice de rémunération des fonctionnaires, à savoir + 3,5% en 2022 et + 1,5 % au 1^{er} juillet dernier. Donc en effet nous avons répercuté une partie de la hausse.

Je vous rappelle qu'un repas coûte en moyenne à la commune entre 10 et 12 €.

Madame DZIERZYNSKI :

Il y avait déjà eu en janvier dernier un premier avenant financier sur l'ancien marché de + 6,5 % qui n'avait pas été répercuté sur les familles.

Monsieur le Maire :

J'espère qu'il y aura une baisse. D'ailleurs, nous avons une clause de révision. Si le coût des denrées alimentaires baisse, on réviserait les tarifs.

Madame COENART :

Comment ça va être communiqué aux familles ?

Monsieur le Maire :

Le service scolaire prévient les familles lors de l'inscription qu'il y aura une augmentation. Une communication générale sera faite aux familles avant la rentrée.

Madame DZIERZYNSKI :

Il est clair que la communication en détail ne pouvait être faite avant le vote de cette délibération.

On a effectivement indiqué qu'il allait y avoir une augmentation, et je réprecise que la ville a été impactée d'une augmentation de + 6.5 % en janvier 2023 qui n'a pas été répercutée aux familles, et ce pendant six mois.

Monsieur GRILLON :

Si on regarde le prix initial de l'ancien marché et celui du nouveau marché, c'est une augmentation globale de + 25,25% uniquement sur le coût d'achat des repas. On ne répercute que + 20 % sur les tarifications des familles sachant que l'on doit supporter en plus des hausses des coûts de main-d'œuvre et des fluides.

Monsieur DRIANO :

On impose une dépense supplémentaire obligatoire à une population qui n'en peut plus, ça se répercute dans tous les domaines, ça devient insupportable. On vote des sommes qui sont relativement faibles, certes, mais tout augmente. Cela ramène à la politique générale y compris avec des tensions dans la société qui se manifestent, vous l'avez vu comme moi, et ça en amènera d'autres parce que ça va devenir très, très difficile pour les plus pauvres.

Monsieur le Maire :

On ne peut être que d'accord. On subit les évènements internationaux.

Monsieur DRIANO :

Non pas internationaux, ceux de votre président, M. MACRON, qui a ses amitiés avec les plus riches de la planète. Ceux-là, on ne les entend pas, ils ne se plaignent pas.



Vote : 24 Pour

5 Contre (Monsieur BOUDJEKADA, Madame NUNHOLD, Monsieur VIEILLE, Madame TABECHE, Monsieur DRIANO)

À la majorité, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve la révision des tarifications des services municipaux au 1^{er} septembre 2023, telle qu'exposé ci-dessus.

VI. Décision Budgétaire Modificative N°2

Monsieur GRILLON :

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la Décision Budgétaire Modificative n°2 ci-dessous :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

DÉPENSES			RECETTES		
Article	Libellé	Montant	Article	Libellé	Montant
023	Virement à la section d'investissement	+ 66 800 €	6419	Remboursements sur rémunération de personnel	+ 2 400 €
65748	Subventions de fonctionnement	+ 6 000 €	744	F.C.T.V.A.	+ 4 000 €
			748372	Dotation Politique de la Ville	+ 59 000 €
			75888	Produits divers de gestion courante	+ 7 400 €
TOTAL		+ 72 800 €	TOTAL		+ 72 800 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

DÉPENSES			RECETTES		
Article / Opération	Libellé	Montant	Article / Opération	Libellé	Montant
2051	Concessions et droits similaires	+ 16 500 €	021	Virement de fonctionnement	+ 66 800 €
2121	Plantations d'arbres	+ 5 500 €	10222	F.C.T.V.A.	+ 2 694 €
21311	Bâtiments administratifs	- 1 200 €	1323	Subvention du Département	+ 23 868 €
21312	Bâtiments scolaires	- 1 300 €	13461	D.E.T.R.	+ 10 438 €
21318	Autres bâtiments publics	+ 1 000 €			
2151	Réseau de voirie	+ 10 500 €			
21534	Réseau d'électrification	- 9 200 €			
21831	Matériel informatique scolaire	+ 76 500 €			
21848	Autre mobilier	+ 5 000 €			
2313 / Op.0222	Création restauration scolaire école Jeanney	+ 4 000 €			
2315 / Op. 0302	Eclairage public 2023	- 6 000 €			
2188	Autres immobilisations corporelles	+ 2 500 €			
TOTAL		+ 103 800 €	TOTAL		+ 103 800 €

Vote : 24 Pour

5 Abstentions (Monsieur BOUDJEKADA, Madame NUNHOLD, Monsieur VIEILLE, Madame TABECHE, Monsieur DRIANO)

À la majorité, après en délibéré, le conseil Municipal approuve la Décision Budgétaire Modificative n°2

VII. Révision des autorisations de programmes et crédits de paiement

Monsieur GRILLON :

Il est proposé au Conseil Municipal de réviser les AP/CP comme suit :

1 - Opération de réhabilitation de la ferme Kauffmann – AP n°2022-01

Pas de révision proposée.

Numéro d'AP	Libellé		Montant TTC de l'AP			TOTAL
	Pour information Réalisé 2020 (hors AP)	Pour information Réalisé 2021 (hors AP)	2022	2023	2024	
2022-01	Réhabilitation de la ferme Kauffmann		1 540 269 €			
CP / Crédits budgétaires (Opération 0221 – Article 2313)	666,00 €	31 779,60 €	83 000,00 € (+79 077,61 € de RAR 2021 hors AP)	1 457 269,00 €		1 540 269 € (1 651 792 €)
Ressources dont :	666,00 €	31 779,60 €	83 000,00 € (+79 077,61 € de RAR 2021 hors AP)	1 457 269,00 €		1 540 269 € (1 651 792 €)
FCTVA		109,25 €	5 213,13 €	26 587,21 €	239 050,41 €	270 960,00 €
Subvention REGION			41 550,00 €	166 200,00 €		207 750,00 €
Subvention ETAT (DETR)			44 952,00 €	159 388,00 €		204 340,00 €
Subvention CD25			38 735,00 €	154 942,00 €		193 677,00 €
Subvention CAF			0,00 €	45 000,00 €		45 000,00 €
Fonds propres dont Emprunt	666,00 €	31 670,35 €	31 627,48 €	905 151,79 €	-239 050,41 €	730 065,21 €

2 - Opération de création d'une restauration scolaire à l'école Daniel Jeanney – AP n°2022-02

Il s'agit ici d'acter :

- la révision à la hausse de l'autorisation de programme passant de 593 705 € à **597 705 €** (soit + **4 000 €**) suite à la constatation d'une plus-value sur les travaux ;
- La révision des ressources prévisionnelles affectées à cette opération :
 - Hausse de la subvention du Département passant de 60 000,00 € à **83 868,00 €** (soit + **23 868,00 €**)
 - Diminution des fonds propres passant de 230 680,18 € à **210 812,18 €** (soit - **19 868,00 €**)

Numéro d'AP	Libellé		Montant TTC de l'AP			TOTAL
	Pour information Réalisé 2020 (hors AP)	Pour information Réalisé 2021 (hors AP)	2022	2023	2024	
2022-02	Création restauration scolaire école Daniel Jeanney		597 705 €			
CP / Crédits budgétaires (Opération 0222 – Article 2313)		10 064,60 €	24 850,00 € (+64 730,62 € de RAR 2021 hors AP)	572 855,00 €		597 705 € (672 500,22 €)
Ressources dont :		10 064,60 €	24 850,00 € (+64 730,62 € de RAR 2021 hors AP)	572 855,00 €		597 705 € (672 500,22 €)
FCTVA			1 651,00 €	14 694,80 €	93 314,97 €	109 660,77 €
Subvention ETAT (DPV)		80 000,00 €	447,78 €	187 711,49 €		268 159,27 €
Subvention ETAT (DETR)			0,00 €	0,00 €		0,00 €
Subvention CD25			0,00 €	83 868,00 €		83 868,00 €
Fonds propres dont Emprunt		-69 935,40 €	87 481,84 €	286 580,71 €	-93 314,97 €	210 812,18 €

3 - Opération de révision générale du PLU – AP n°2022-03

Pas de révision proposée.

Numéro d'AP	Libellé		Montant TTC de l'AP			TOTAL
	2022	2023	2024	2025	2026	
2022-03	Révision générale du PLU		60 000 €			
CP / Crédits budgétaires (Opération 0223 – Article 202)	13 306 €	35 094 €	6 300 €	5 300 €		60 000 €
Ressources dont :	13 306 €	35 094 €	6 300 €	5 300 €		60 000 €
FCTVA		2 183 €	5 757 €	1 033 €	869 €	9 842 €
Subvention ETAT (DGD)	4 800 €			6 700 €		11 500 €
Fonds propres dont Emprunt	8 506 €	32 911 €	543 €	- 2 433 €	- 869 €	38 658 €

Monsieur GRILLON :

La DM ainsi que les autorisations de programmes sont équilibrées avec le budget qui a été voté. Il est hors de question d'augmenter les impôts pour l'année 2023. On verra le Débat d'orientation et le budget en 2024 et on espère ne pas les augmenter.

Il y a l'espérance c'est une chose et il y a la réalité des faits qui en est une autre. On ne va pas se projeter 7 mois en avance, chaque jour suffit sa peine.

On a de bonnes nouvelles puisqu'on a des dotations supplémentaires, il y en a aussi des moins bonnes.

Monsieur BOUDJEKADA :

Justement, si je peux me permettre, il faut être moins ambitieux sur certains chantiers non prioritaires et essayer de se garder une marge de manœuvre sur le budget.

Monsieur le Maire :

C'est ce que l'on fait depuis des années.

Monsieur GAUTHIER :

Réordonner les travaux, ce n'est pas forcément simple dans la mesure où on demande des financements via des subventions. Lorsqu'on nous les accorde, on est obligé d'engager les travaux, au risque d'une augmentation des coûts.

Vous savez que pour avoir des subventions, il faut déjà dépenser un peu d'argent, le système est fait comme ça. Ce n'est pas toujours simple de dire on va décaler ça pour faire des économies ça et là.

À la majorité, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal révisé les AP/CP comme ci-dessus.

Vote : 24 Pour

5 Abstentions (Monsieur BOUDJEKADA, Madame NUNHOLD, Monsieur VIEILLE, Madame TABECHE, Monsieur DRIANO)

VIII. Reversement d'une indemnité de sinistre par l'association de la Ferme du Fort-Lachaux

Monsieur GRILLON :

Dans le cadre de la Convention Pluriannuelle d'Objectifs et de Moyens qui lie la ville de Grand-Charmont à l'association de la ferme d'animation « Jan Ross » du Fort Lachaux, la collectivité met à disposition de cette dernière un véhicule de marque MERCEDES et de type SPRINTER, immatriculé AM-087-ZC, pour le développement de son projet associatif à titre gracieux. Elle en assure également son entretien.

Courant mars 2023, la ferme d'animation a subi des actes de vandalisme et des dégradations sur le site du Fort Lachaux, et le véhicule mis à disposition par la Ville de Grand-Charmont a été pris pour cible et incendié.

L'association a déclaré le sinistre à son assurance qui, après étude du dossier, a déclaré le véhicule en état d'épave. Le coût de rachat du véhicule par l'assurance a été estimé à 11 760 € (déduction faite de la franchise de 240 €), et l'indemnité de sinistre correspondante a été versée sur le compte de l'association par la compagnie d'assurance de cette dernière.

La ville étant propriétaire de ce véhicule, il y a donc lieu de demander le reversement de cette indemnité de sinistre par l'association de la ferme d'animation « Jan Ross » du Fort Lachaux.

Monsieur BOUDJEKADA :

Pour une fois que ce sont eux qui vont nous donner de l'argent, on ne va pas refuser.

À l'unanimité, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- autorise Monsieur le maire de Grand-Charmont à solliciter le remboursement de cette indemnité de sinistre d'un montant de 11 760 € auprès de l'association de la ferme d'animation « Jan Ross » du Fort Lachaux ;
- autorise Monsieur le maire de Grand-Charmont à intervenir à tous les stades de la procédure de ce dossier et à signer tout acte ou document s'y rapportant.



IX. Convention de mise à disposition de personnels au Centre Social des Francas du Doubs

Monsieur le Maire :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Vu le projet de convention de mise à disposition joint à la présente délibération ;

Vu l'accord des agents concernés ;

Considérant les besoins exprimés par le centre social des Francas du Doubs dans le cadre de la mise en œuvre de ses activités ;

Considérant la possibilité de recourir ponctuellement à des agents de la ville de Grand-Charmont dans le cadre d'une mise à disposition ;

Considérant que cette mise à disposition nécessite que l'assemblée délibérante autorise l'autorité territoriale à signer avec le centre social des Francas du Doubs, une convention pour mettre à disposition de ce dernier les postes communaux suivants :

- 1 adjoint d'animation
- 1 adjoint technique
- 3 adjoints techniques principaux de 2^{ème} classe
- 3 adjoints techniques principaux de 1^{ère} classe
- 1 agent de maîtrise

Considérant que cette convention doit préciser les conditions de mise à disposition des fonctionnaires intéressés et notamment, la nature et le niveau hiérarchique des fonctions qui leur sont confiées, leurs conditions d'emploi et les modalités de contrôle et d'évaluation de leurs activités,

À l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer, pour les agents concernés, une convention de mise à disposition de personnels avec le centre social des Francas du Doubs, dont un projet est joint à la présente délibération.

X. Rapport annuel 2022 des mandataires du syndicat intercommunal de l'Union administrateurs d'IDÉHA

Monsieur le Maire :

Informe le Conseil Municipal sur le rapport annuel 2022 des mandataires du syndicat intercommunal de l'Union administrateurs d'Idéha.

Le Conseil Municipal prend acte du rapport.

Monsieur le Maire :

Je vais insister auprès d'Idéha parce que je trouve qu'ils ne font pas beaucoup de constructions sur notre territoire. Je les ai rencontré il y a deux ans, ils étaient disposés à faire des investissements immobiliers. Je vais reprendre contact avec le président.

Questions diverses :

Monsieur le Maire :

Est-ce qu'il y a des questions diverses ?

Monsieur BOUDJEKADA :

J'ai une petite intervention à faire, cela concerne le contexte actuel et ce sera relativement court.

À trois jours de notre fête nationale, force est de constater que notre devise républicaine est cette année encore, profondément malmenée.

De l'assassinat du jeune Nahel en passant par l'expression de la colère légitime des habitants des quartiers populaires (j'exclus bien évidemment les opportunistes haineux de tous bords), sans doute liée à la répression hallucinante par la Brav-M à l'encontre d'une marche pacifiste en hommage à Adama Traoré, assassiné lui aussi par la police de notre pays, ou encore la cagnotte de la honte qui rend millionnaire un meurtrier connu pour des faits d'exhibitionnisme.

L'heure est grave et appelle à un sursaut commun de tous les élus de la République qui aspirent à la cohésion nationale.

Cette année encore, je tiens à souhaiter (je me permets la petite parenthèse) à nos compatriotes de confession musulmane, un excellent été islamophobe. Polémiques sur les abayas, fausses prières à Nice, on se demande quelle autre affaire va venir être mise en scène pour cracher gratuitement sur toute une partie de la population parce que musulmane.

Aujourd'hui je souhaite aborder un sujet brûlant qui suscite des passions et des controverses, l'utilisation détournée de la loi de 1905 sur la laïcité parce que animées par une simple haine des cultes.

Il est temps de dénoncer ces individus qui bien souvent ne maîtrisent absolument pas le cadre juridique imposé par cette loi. Cette loi est le fruit d'un compromis, d'une volonté de pacification et d'unité nationale après des décennies de conflits religieux. Elle est l'expression de la tolérance et de la liberté qui devrait, j'ai bien dit devrait malheureusement, caractériser notre société.

Cependant, certains individus par une haine aveugle envers les cultes déforment et détournent cette loi, à des fins qui vont à l'encontre de son esprit initial. Ils l'utilisent comme un outil de stigmatisation, de discrimination, ils exploitent la loi pour s'attaquer à des pratiques religieuses pacifiques, à des signes d'appartenance religieux ou à des expressions culturelles qui ne leur conviennent pas. Ils confondent la laïcité avec l'athéisme militant reléguant les croyants dans une position de citoyens de seconde zone. Ces tordus ont peur de tout et vont jusqu'à s'attaquer à des croyants comme ce fut le cas, il y a de cela quelques années à Grand-Charmont avec une attaque au couteau sur une femme voilée d'à peine 18 ans.

Il est temps de le dire haut et fort, la laïcité n'est pas l'effacement des religions mais elle impose au contraire de foutre la paix aux croyants et d'arrêter de les emmerder pour une barbe trop longue, une jupe pas assez courte, un voile, une kippa ou je ne sais quoi d'autre...

Alors aujourd'hui, permettez-moi de vouloir mettre en sueur tous les fachos, tous ces haineux qui, tout simplement, je vais le prouver à travers, tout simplement un geste symbolique puisqu'on entend beaucoup, beaucoup de préjugés sur ce qu'est la loi de 1905. Il paraît que pour nous tous ici dans ce conseil municipal, élus de la République, on serait tenu par ce qu'on appelle « la neutralité religieuse » puisque la laïcité nous l'impose. Eh bien, Messieurs-dames, je vais tout simplement et après ça je conclurai, vous faire la primeur d'une première nationale, à savoir, et j'en suis fier parce que je suis musulman, un élu qui aujourd'hui, et croyez-moi que j'ai eu chaud, est venu en qamis, tout simplement.

Parce que la loi Messieurs-dames ne nous interdit pas, contrairement à ce qu'on entend aujourd'hui dans la presse de porter des signes religieux et aujourd'hui, ce climat délétère Monsieur le Maire, il fait flipper.

Je sais que vous avez dans votre équipe des hommes d'église, ça ne me choquerait d'en voir en soutane. Et d'ailleurs, pour celles et ceux qui étaient né(e)s à cette époque, où qu'ils se renseignent un petit peu parce que moi-même je n'étais pas né, il faut rappeler qu'à l'époque de l'abbé Pierre, on avait plus de 400 prêtres qui étaient élus à l'assemblée nationale. Et l'abbé Pierre lui-même était élu de la République, ça on a tendance à l'oublier. Donc, à un moment donné, si on veut éviter justement toutes ces crispations, il faut se baser sur la loi et rien que la loi. Et si ma tenue du jour peut en choquer certains virtuellement ou ici, c'est que la loi n'est tout simplement pas juste. Nous ne sommes pas tenus à la neutralité religieuse.

Donc simplement en conclusion, je tiens à vous rappeler qu'aucune disposition législative existante ne permet par exemple au maire d'une commune dans le cadre de réunion de conseil municipal, lieu de débats et de confrontations d'idées, d'interdire aux élus de manifester publiquement leur appartenance religieuse.

Et, tout simplement, ce que j'ai à dire, comment m'est venu cette idée ? L'autre fois, je parlais de cette loi de 1905 face à des gens pro Zemmour et on me disait, « mais, toi élu de la République, tu ne devrais pas parler de religion, tu ne devrais pas défendre telle personne victime d'islamophobie, parce qu'il y aurait principe de laïcité. Ces gens ne connaissent rien et j'ai juré que si je le souhaitais, je pouvais venir dans cette salle de conseil municipal avec ce qamis, qui en plus, symboliquement vient d'un endroit cher aux musulmans, à savoir la Mecque, et donc je pense qu'il faut rappeler ce qui nous rassemble, à défaut de taper sur ce qui nous divise, et Moussa Darmanin est le premier des pompiers pyromanes ... et franchement la responsabilité est grande et j'aimerais bien que nous puissions tout simplement à l'avenir travailler collectivement sur un vœu, pour appeler justement le gouvernement à l'apaisement parce que sa responsabilité est immense et ce qu'on a vu à Grand-Charmont, comme dans le 92 à Nanterre et dans les banlieues un petit peu partout en France, c'est le fruit de ce mépris, de cette haine et à un moment donné là effectivement ça pète. Ça a pété et l'avenir est sombre si on continue sur cette route donc c'est aujourd'hui un coup symbolique et une fois encore, j'espère que ça a provoqué et ce sera ma plus grande fierté, des hémorroïdes aux fachos. Tout simplement. Je vous remercie, le conseil a été apaisé en tous les cas, mais je pense que sur ce genre de principe essentiel, on devrait continuer justement à porter un message commun.

Monsieur le Maire :

D'autres interventions en questions diverses ?

Monsieur DRIANO :

Une toute petite réponse.

Moi, je suis un athéiste militant. Ça ne vous va pas, mais c'est quand même comme ça. Et je vous dirais que je suis d'une conscience politique communiste et pour moi, la religion c'est l'opium du peuple. C'est mon opinion, la vôtre je la respecte, mais les religions c'est une affaire personnelle, pour moi. C'est une affaire personnelle, que les communautés gèrent entre elles mais l'irruption de ce type, comment dire, de croyances, alors quelles qu'elles soient, puisque les religions juives dans le monde ne sont pas exemptes de reproches : le comportement vis-à-vis des minorités dans leur pays, et Israël en est un très grand exemple. Donc, chacun sa religion.

Monsieur BOUDJEKADA :

Israël ? La Palestine occupée. Ca me tient à cœur en tout cas, mais je ne reconnais pas Israël.

Monsieur DRIANO :

Vous ne reconnaissez pas Israël ? C'est votre problème.

Monsieur BOUDJEKADA :

C'est un état légitime qui viole le droit international.

Monsieur DRIANO :

Je ne m'étendrai pas là-dessus mais je pense effectivement comme vous, que les jours que l'on vit aujourd'hui et ce qui nous est promis demain par les intégristes religieux est très, très dommageable. C'est ma réflexion.

Monsieur BOUDJEKADA :

Je respecte votre positionnement. Mais simplement pour terminer là-dessus il faut quand même rappeler qu'à l'école de la république, on nous présente les religions simplement sur des faits des guerres de religions. Commençons déjà par enseigner ce qui les rassemble, les points communs.

Monsieur le Maire :

Bien, je pense que vous pouvez continuer le débat après. Ici, on est des gens de confessions totalement différentes, on se respecte, on travaille ensemble. Ce genre de discussions ne doit pas avoir lieu forcément au conseil municipal.

Il n'y a pas d'autres questions ?

Monsieur BOUDJEKADA :

Sur d'autres dimensions, je pense que cela avait quand même sa place.

Monsieur le Maire :

Voilà oui mais je pourrais reprendre vos mots. Il y a plein de choses ou c'était dirigé notamment le début de vos propos qui est peut-être discutable.

Juste une petite remarque, je voudrais un tout petit peu égratigner l'opposition, c'est que nous avons fait un repas du personnel communal, qui s'est très bien passé. Sauf que vous vous étiez inscrits, vous avez d'ailleurs été dans les premiers à dire que vous veniez et vous n'êtes pas venus et pas excusés, c'est un petit peu dommageable. Je le regrette, peut-être que le mail n'est pas arrivé.

Madame NUNHOLD :

Pour ma part, je me suis excusée une semaine avant, en disant que j'étais retenue sur une autre manifestation et que je m'en excusais. S'il faut, je vous renverrai en copie le mail. D'ailleurs je vous renverrai le mail dès demain matin.

Monsieur BOUDJEKADA :

On avait dit qu'on enverrait les bons par la suite, et me concernant, j'avais expliqué sur une période donnée pour des raisons assez compliqué...

Monsieur le Maire :

Il n'y a pas de soucis, on a tout mangé !

Bonne soirée.

Séance levée à 19h40.